



COMMUNE DE BANNEGON
CENTRE SOCIOCULTUREL
REGLEMENT

La commune de Bannegon loue le centre socioculturel aux conditions ci-dessous :

① le centre socioculturel est mis à la disposition du locataire pour la période choisie et pour une redevance fixée par délibération du conseil municipal.

A la **prise des clés** de la salle, le locataire **versera le solde** payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

② un état des lieux sera effectué au moment où le locataire entrera en possession du centre socioculturel ainsi qu'à son départ.

Par ailleurs, il prendra connaissance du matériel laissé à sa disposition.

③ si une dégradation quelqu'elle soit est constatée en quelqu'endroit que ce soit à l'intérieur, à l'extérieur ou aux abords du bâtiment, les frais de réparations seront retenus sur la caution.

④ le locataire s'engage à laisser les locaux dans **un parfait état de propreté** (laver les sols, balayer le parquet, nettoyer les sanitaires et le matériel de cuisine). En cas de non observation, le nettoyage sera effectué à ses frais par l'agent de service.

⑤ la commune ne pourra être tenue pour responsable d'un accident qui pourrait survenir à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle des fêtes au cours d'une manifestation.

⑥ le locataire est tenu d'assurer la police des lieux et fera respecter l'ordre lors des manifestations publiques ou privées qu'il aura organisées.

⑦ si le locataire souhaite emprunter les verres de la salle des fêtes, le montant de la location est fixé à 0.08 €.

« lu et approuvé »

A Bannegon, le
le locataire,



Mairie de BANNEGON

**CONTRAT DE LOCATION
CENTRE SOCIOCULTUREL**

LOCATION DU.....

Nom du locataire :

Adresse :

Type de manifestation :

Tarif de location : €
Location de verres : x 0.08 € = €
TOTAL = €

Acompte 50 % : € versé le :
Solde :€ versé le :

Caution 300 € - chèque n° banque :

Attestation d'assurance civile :

A le

Le Locataire,
Signature :